



Assemblée générale

Distr. limitée
7 juin 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Allemagne, Australie*, Autriche, Belgique*, Botswana, Chypre*, Côte d'Ivoire, Croatie*, Djibouti*, Éthiopie, France*, Italie, Maldives, Maroc*, Norvège*, Portugal*, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Somalie*, Suède*, Turquie*, Yémen*: projet de décision

23/...

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

À sa séance du ... juin 2013, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte ci-après:

«Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Reconnaissant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies,

Réaffirmant les précédentes résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la Somalie,

Reconnaissant l'engagement du Gouvernement fédéral somalien, pris au terme d'un processus de transition de huit ans, d'œuvrer pour un système de gouvernance représentatif et plus stable, mettant spécialement l'accent sur la promotion et la protection des droits de l'homme,

Reconnaissant que la situation en Somalie, sur les plans humanitaire et des droits de l'homme, reste très préoccupante,

Prenant acte de la coopération du Gouvernement fédéral somalien avec l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie et avec le système des Nations Unies,

Saluant la nouvelle mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et se félicitant de son mandat qui est de soutenir le Gouvernement fédéral somalien dans le développement de ses capacités sur le plan des droits de l'homme et de surveiller la situation en Somalie,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Rappelant l'intention du Gouvernement fédéral somalien d'adopter une feuille de route concernant les droits de l'homme et affirmant l'importance de le faire avant septembre 2013,

Saluant la décision du Gouvernement fédéral somalien de créer, au sein du Cabinet du Premier Ministre, une Direction générale des droits de l'homme et des minorités et de l'État de droit,

Prenant acte de l'engagement du Gouvernement fédéral somalien de créer en temps opportun une commission nationale des droits de l'homme,

Réaffirmant les engagements internationaux visant à soutenir le progrès et le développement en Somalie, comme en attestent la Conférence sur la Somalie tenue le 7 mai 2013 à Londres et le communiqué s'y rapportant, en notant en particulier ceux de ces engagements visant à créer des forces de sécurité durables, responsables et respectueuses des droits de l'homme, à assurer la protection des femmes et des enfants dans les conflits et l'égalité d'accès de tous à un système judiciaire solide, impartial et efficace, et à garantir la sécurité et la liberté des organes de presse et des médias,

Réaffirmant en outre le communiqué conjoint, signé par les Nations Unies et la Somalie le 7 mai 2013, concernant la nécessité de s'attaquer dans la durée aux causes profondes des violences sexuelles,

Félicitant la Mission de l'Union africaine en Somalie pour son engagement soutenu et essentiel, et pour les sacrifices qu'elle a consentis, et affirmant l'importance de poursuivre les efforts destinés à former aux droits de l'homme ses propres forces de sécurité et celles de la Somalie, avec l'appui du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie,

Reconnaissant le rôle de l'Autorité intergouvernementale pour le développement en faveur de la paix et de la stabilité en Somalie,

Reconnaissant également le rôle joué par la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies dans son ensemble, pour faciliter le progrès et le développement en Somalie par l'apport d'un soutien coordonné à ce pays, et en particulier pour l'aider à appliquer sa feuille de route sur les droits de l'homme et en contrôler l'application effective,

1. *Décide* d'assurer à sa vingt-quatrième session, séparément et dans la limite des ressources existantes, un dialogue interactif de haut niveau devant permettre de mesurer la mesure dans laquelle l'ensemble des parties prenantes peuvent collaborer efficacement à l'application de la feuille de route et à la réalisation des droits de l'homme en Somalie;

2. *Décide également* d'inviter à ce dialogue interactif de haut niveau la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, une représentation de haut niveau du Gouvernement fédéral somalien, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, de hauts représentants des institutions concernées des Nations Unies et d'autres parties prenantes intéressées;

3. *Demande* au Haut-Commissariat de lui faire un résumé des conclusions principales du dialogue de haut niveau concernant la manière de donner le maximum d'efficacité à l'assistance, notamment technique, en vue de l'application de la feuille de route aux niveaux national et infranational en Somalie.»